

A compter de cette année, la taxe d'apprentissage connaît une profonde réforme qui fait évoluer la répartition des versements

L'INU Champollion reste bénéficiaire de la taxe d'apprentissage

Comment contribuer ?

Quoi ?

La fraction de 13 % de la taxe d'apprentissage,
« Solde de la taxe d'apprentissage »
(Ancien hors quota)

Quand ?

Entre le 1er janvier et le 31 mai 2020

Comment ?

A verser directement à notre établissement INU
Champollion par chèque ou virement

UAI : 0811293R

Vous pouvez affecter votre taxe à une formation spécifique de l'INUC en consultant nos habilitations sur le site de la Préfecture de région Occitanie

Modalités
de
versement

Par chèque à l'ordre de :

Institut National Universitaire JF Champollion
Agence Comptable – Taxe d'apprentissage INUC
Place de Verdun
CS 33222
81 012 ALBI CEDEX 9

Par Virement :

IBAN : FR76 1007 1810 0000 0010 0025 510
BIC : TRPUFRP1